Tests Covid-19 obligatoires hors temps de travail

Nous n'avons qu'un seul capital, c'est la santé, FO ne marchande pas avec !

Un accord instaurant la création d'une indemnité forfaitaire, liée à l'obligation de test de dépistage de la Covid-19 pour certaines activités professionnelles, a été mis à la signature le 2 octobre dernier.

Signé par trois organisations syndicales représentatives, il est maintenant applicable à compter du 28 septembre 2020.



La direction instaure une indemnité forfaitaire d'un montant de 60 euros pour passer des tests sanitaires obligatoires et liés à l'activité professionnelle, hors temps de travail effectif.

Pour Force Ouvrière cette mesure de santé au travail représente du temps de travail !

Ce n'est pas l'avis de la direction ni des syndicats signataires !

Les différents signataires de cet accord prennent acte de la possibilité de marchander la santé des salariés (60€).

Cette posture productiviste de considérer que la performance ne repose que sur les potentielles économies réalisées par cette réduction n'est ni agile, ni innovante.

Il s'agit clairement d'un accord signé pour "*Roland Garros*".

FO ne paraphe pas d'accords de circonstances qui, pour un événement, entraîneront des dégradations durables de nos conditions de travail sur de prochaines opérations.

À quand une indemnité pour passer la visite obligatoire à la médecine du travail ?

Nous rappelons encore une fois à nos dirigeants (*et aux salariés*) que l'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (*article L. 4121-1 du Code du travail*).

La signature de cet accord a lancé l'ouverture de nouvelles discussions liées à des problèmes au sein de **la Fabrique** :

- *Nature et volume d'activité vidéo mobile et application des règles d'or,*
- *Planification de l'activité et des personnels,*
- *Maintenance des cars vidéo mobile sur les sites régionaux,*
- *Relationnel entre les équipes et l'encadrement,*
- *Composition des équipes légères de tournage,*
- *Montage à distance …*

Sur le fond, le syndicat **Force Ouvrière** est pour la création d'espaces de discussion, pour libérer la parole des salariés.

Notre organisation avait d'ailleurs proposé cette approche dès le début de la réforme **des Moyens Internes de Fabrication.**

Cette proposition, rejetée à l'époque, est revenue, sous une forme que nous contestons dans son organisation.

La première revendication du syndicat Force Ouvrière est la reprise de la négociation d'un avenant à l'accord d'entreprise concernant les conditions de travail sur le site de tournage de "un si grand soleil" à Vendargues.

Rappelons que les salariés du site de Vendargues sont régis par le socle commun de l'entreprise et qu'aucun texte n'y détaille leurs spécificités.

Ils réclament l'ouverture de ces négociations depuis plus d'un an.

Pourtant le calendrier social semblait bien parti et des réunions (*annulées*) de négociations devaient avoir lieu les 17 et 28 septembre...

Nous demandons à la direction de revoir ces priorités et d'ouvrir très rapidement les négociations **"Vendargues".**

Si un chemin différent était pris et que ces négociations n'étaient pas prévues rapidement, notre organisation prendrait toutes ses responsabilités et se verrait obligée d'en référer aux salariés concernés qui décideraient des actions à mener.

Paris, le 22 octobre 2020